

Délibération n°2023-01-18

Réf. Nomenclature « Actes » : 3.5

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Transferts des bâtiments des « anciens abattoirs » à la commune de Bort-les-Orgues

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	67
Pouvoirs	15
Votants	82

L'an deux mille vingt-trois, le 23 février, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 15 février 2023 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Pierre Mathes est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Calla Tony	à	Maryse Badia	Peyraud Stéphane	à	Philippe Roche
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Prabonneau Sylvie	à	Pierre Coutaud
Junisson Mady	à	Sophie Ribeiro	Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère
Le Royer Sandrine	à	Éric Ziolo			
Michelon Jean-Marc	à	Aurélié Gibouret-Lambert	Saugeras Michel	à	Barbara Vimon
Padilla-Ratelade Marilou	à	Jean-Pierre Guitard	Talvard Françoise	à	Yoann Fiancette
Parrain Céline	à	Jean-Marc Sauviat	Valibus Michèle	à	Gilles Barbe
Pelat Philippe	à	Michel Pesteil	Ventadour Elisabeth	à	Pierrick Cronnier

- Élus excusés :

Arnaud Gérard ; Bauvy Claude ; Bézanger Joël ; Bodin Jean-Marc ; Bredèche Robert (représenté) ; Briquet Isabelle (représentée) ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëticia ; Couderc Daniel ; Coulaud Danielle ; Faugeron Guy ; Gruat Xavier ; Jouve Patrick ; Junisson Mady ; Laurent Nathalie (représentée) ; Magrit Gilles ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Stéphane ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Rougerie Christine ; Sarfati Laurent ; Simandoux Nelly (représentée) ; Valibus Michèle.

Éric Ziolo, Patrice Juillard et Nadine Picard ne participent pas au vote.

Délibération n°2023-01-18

Vu le procès-verbal, de mise à disposition des bâtiments des anciens abattoirs, établi par la commune de Bort-les-Orgues au profit de la communauté de communes Val et Plateaux Bortois en date du 1^{er} octobre 2014,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 stipulant que l'ensemble des biens, droits et obligations de la communauté de communes du Val et Plateaux Bortois est transféré à Haute Corrèze communauté, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Le Président rappelle que la commune de Bort-les-Orgues avait mis à disposition de la communauté de communes les bâtiments des anciens abattoirs situés 1270, route du Saut de la Saule servant de garage et d'atelier pour le service de collecte des ordures ménagères de la communauté de communes.

Sur cette emprise foncière des anciens abattoirs sont également implantés deux locaux professionnels ainsi qu'une maison d'habitation.

Dans le cadre de l'harmonisation du fonctionnement du service de collecte des ordures ménagères de Haute-Corrèze Communauté, il a été acté de centraliser, à Ussel, le départ des camions de collecte des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par conséquent, les biens mis à disposition n'étant plus nécessaires au service de collecte des ordures ménagères de Haute-Corrèze Communauté, il convient de restituer ces biens à la commune de Bort-les-Orgues.

Cette restitution de biens à la commune de Bort-les-Orgues sera effective à compter du 1^{er} avril 2023 et, pour cela, plusieurs modalités devront être réalisées :

- Un procès-verbal de restitutions des biens à la commune de Bort-les-Orgues devra être établi ;
- Actif : L'actif transféré fera l'objet d'un état de transposition établi par le Service de Gestion Comptable d'Ussel ;
- Aucun emprunt en cours ne relève d'investissements liés à ces bâtiments ;
- Contrats : l'ensemble des contrats et baux afférents à ces bâtiments devront faire l'objet d'un avenant de transfert juridique à compter du 1^{er} avril 2023.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la restitution des « anciens abattoirs » à la commune de Bort-les-Orgues à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à signer le procès-verbal de restitution des biens et tout document y afférent ;
- **APPROUVE** le transfert de l'actif lié aux bâtiments des anciens abattoirs au 31 décembre 2022 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document lié au transfert de l'actif.

A l'unanimité	
Votants	78
Pour	75
Contre	0
Abstention	3

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 23 février 2023

Le Président,
Pierre Chevalier

